

*AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE
DE LA BEAUCE-ETCHEMIN*

DG 0121-04-2020

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN
VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ
DE L'ENVIRONNEMENT – SCOTT – Modification**

CONSIDÉRANT QUE la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 a apporté que l'article 298 est devenu l'article 315 et que l'article 300.1 est devenu l'article 317.

CONSIDÉRANT QUE ces changements de numéros apportent une modification à la résolution portant le titre de « DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – SCOTT » adoptée le 13 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin a l'intention d'effectuer la construction d'une nouvelle école primaire dans la municipalité de Scott.

Le directeur général de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, monsieur Normand Lessard autorise :

QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin mandate SNC Lavalin inc. à soumettre une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation, dûment signée par un professionnel qualifié, soit un ingénieur, afin de certifier la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Copie certifiée conforme
Ce 21^e jour du mois d'avril deux mille vingt



Normand Lessard, directeur général



Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs

